



**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu**, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi de 1984 précitée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu**, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu**, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE**, la proposition de Madame le Maire de recruter trois agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet sur la période du recensement de la population 2020.

**DIT**, que les agents recenseurs seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade, indice brut 350-indice majoré 327.

**AUTORISE**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

**DIT**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Dominique SANTONI**